

Objet : Autorisation de voirie – Pose de berlinoise et de tirants – Rue de la Saône

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'entreprise SCCV CHUEL, ZAC du Chuel – Route de Chasselay 69650 QUINCIEUX, en date du 12 décembre 2023, pour autoriser la mise en place de 15.40 mètres de berlinoise en limite de propriété et de 12 tirants qui déborderont sous l'espace public, pour les travaux de construction sur la parcelle AI 108, située au 300 rue de la Saône, ayant fait l'objet du PC n°00133922V0014.

ARRETE

ARTICLE 1 – La SCCV CHUEL est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans la demande, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Les prescriptions techniques sont à appliquer :

- La mise en œuvre de tirants pourra être effectuée en phase de travaux et en phase définitive. En cas de mise en œuvre de tirants, ces derniers pourront être laissés tels quels dans le corps de chaussée dans la mesure où ils se situent à une profondeur supérieure à 1.60m sous la voirie et sous les espaces publics.
- Tout affaissement, dégradation de la chaussée ou de ses dépendances pendant ou suite à ces travaux restent sous l'entière responsabilité du demandeur.
- En cas d'apparition de désordres sur l'espace public et ses dépendances, le demandeur s'engage à effectuer les réparations à ses frais avec une entreprise spécialisée.
- Le demandeur devra engager les procédures de détection des réseaux sous le domaine public et communiquera un plan de récolement précis de l'emplacement des réseaux existants ainsi que des tirants.
- Une note de calcul complète sera produite par le demandeur préalablement au début des travaux. Celle-ci justifiera des moyens à mettre en œuvre pour assurer l'intégrité de la paroi berlinoise que cela soit en phase travaux ou en phase définitive.

ARTICLE 3 – Les dispositions à prendre avant de commencer les travaux : L'ouverture du chantier du chantier est subordonnée au respect de la procédure de déclaration de travaux prévue par la réglementation en vigueur. Elle est également soumise à la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux prévue aux articles R.554-24 et suivants d code de l'environnement.

ARTICLE 4 – La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du bénéficiaire. Celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte de l'instruction sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel.

ARTICLE 5 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par le demandeur chargé des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SCCV CHUEL
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 19 février 2024

Publié le 19 février 2024



Pour le Maire,
Christophe GTTAREL
Adjoint au maire